



ASSOCIATION DES
RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICES
DU QUÉBEC



Société des auteurs
de radio, télévision et cinéma

Le 5 décembre 2013

Nathalie Clermont
Directrice de la gestion des programmes
Fonds des médias du Canada (FMC)
360, rue St-Jacques, suite 600
Montréal, Québec
H2Y 1P5

OBJET : Intervention au FMC dans le cadre des consultations 2013

Chère Nathalie,

1. L'ARRQ, une association professionnelle reconnue de réalisateurs et réalisatrices pigistes qui compte plus de 700 membres, œuvre principalement en français dans les domaines du cinéma et de la télévision. L'ARRQ s'emploie à la défense des intérêts et des droits professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. L'ARRQ se positionne sur la scène culturelle québécoise et canadienne en s'impliquant auprès des principales instances et défend le rôle des créateurs. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives avec divers producteurs.
2. La SARTEC est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 425 membres œuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives en cinéma, télévision et doublage avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), l'Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP), Télé-Québec, TFO et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

3. Dans le cadre de la consultation nationale du FMC, le Groupe TVA a déposé une proposition voulant que les licences des télédiffuseurs soient considérées comme des investissements au même titre que l'apport du FMC ou d'autres investisseurs.
4. L'ARRQ et la SARTEC s'opposent vigoureusement à cette proposition. Nous estimons que rien ne peut soutenir une telle demande pour la simple et bonne raison que la licence consentie par un télédiffuseur est le **prix à payer** pour l'obtention des droits d'exploitation de l'œuvre. Il nous apparaît donc que le Groupe TVA confond risque financier et choix de programmation.
5. Dans le contexte où les émissions produites au Canada sont soutenues pour l'essentiel par des programmes de financement public, que ce soit directement par les apports gouvernementaux ou indirectement par les sommes versées par les câblodistributeurs, dans le contexte également où les diffuseurs tirent déjà avantage de ces divers programmes puisque le montant des licences payées ne constitue qu'une portion de la valeur réelle des productions ainsi acquises, agréer à une telle demande nous apparaît aberrant et ne devrait en aucun cas être considéré par le FMC.
6. Enfin, la proposition du Groupe TVA ne serait pas sans incidence sur les revenus des productions et, par conséquent, sur ceux des artistes et créateurs concernés, remettant possiblement en cause le fragile équilibre découlant des diverses ententes négociées dans le secteur.
7. Dans un autre ordre d'idée, nous avons souligné à plusieurs reprises au cours des dernières rondes de consultation du FMC notre désaccord concernant l'utilisation que fait Télétoon de son enveloppe francophone. Dans le cadre du renouvellement de licence de Télétoon, le CRTC vient de nous confirmer que Télétoon investit la totalité de son enveloppe francophone dans la production anglophone. Or le FMC continue d'accorder une enveloppe francophone à Télétoon. Nous sommes d'avis qu'il est de la responsabilité du FMC d'imposer à Télétoon que les sommes provenant de son enveloppe francophone servent effectivement à la production de contenus originaux en français, en concordance avec la mission du fonds.
8. Nous vous remercions à l'avance, chère Nathalie, pour l'attention que vous accorderez à notre intervention et vous invitons à communiquer avec nous pour toute question ou commentaire.

Cordiales salutations,



Caroline Fortier
Directrice générale
ARRQ



Yves Légaré
Directeur général
SARTEC